



Ministère de la Santé et de la Prévention
À l'attention de Monsieur François BRAUN
Ministre de la Santé et de la Prévention
14 Ave Duquesne
75350 PARIS

Paris, le 22 mai 2023

Monsieur le Ministre,

Les fédérations CGT et FO, les deux principales dans le champ de la Convention collective nationale de travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de Sécurité sociale, tiennent à vous interpeler sur la situation préoccupante des agents chargés d'une activité de contrôle dans les Urssaf quant à la dégradation de leurs conditions de travail et l'absence de reconnaissance salariale.

Si l'engagement permanent et fort de ces agents de la Sécurité sociale pour accomplir leurs missions de service public n'est plus à démontrer, malgré une charge de travail en augmentation constante, une pression du chiffre, des outils informatiques peu performants, des législations qui se complexifient... Aujourd'hui, un sentiment de démotivation se fait jour.

Nous savons votre préoccupation d'intensifier la lutte contre la fraude sociale notamment pour pérenniser le financement de la protection sociale. Mais cela ne pourra se faire sans la mobilisation pleine et entière de ces personnels.

Les fédérations CGT et FO réaffirment la nécessité de pérenniser à l'occasion de la prochaine COG des effectifs suffisants d'agents chargés d'une activité de contrôle permettant de faire face aux charges de travail, d'assurer une égalité de traitement entre cotisants contrôlés ainsi que de rétablir également les salariés dans leurs droits.

En réponse au mouvement national visant à dénoncer l'accélération de la dégradation des conditions de travail et l'absence de reconnaissance salariale, les directions de l'Urssaf Caisse Nationale et de l'Ucanss ont reçu, le 6 décembre dernier, les 3 organisations syndicales nationales représentatives des employés et cadres de la Sécurité Sociale. Ces Caisses Nationales n'ont pas souhaité donner suite à la demande de renégociation du protocole du 27 février 2009 concernant les personnels chargés d'une activité de contrôle au sein de la branche recouvrement.

Le plan d'actions, largement insuffisant, présenté le 6 mars dernier par l'Urssaf Caisse Nationale, confirme qu'elle n'a pas entendu l'urgence de la reconnaissance salariale en renvoyant les questions de rémunération à la renégociation de la classification des emplois prévue par l'UCANSS seulement en 2024.

Avec un taux de grévistes d'environ 80% au niveau national le 8 mars 2023, le rejet est sans appel.



Le 6 avril après-midi, à l'occasion d'un rassemblement statique devant Bercy, une délégation a été reçue par le cabinet de M. Attal pour interpellier la tutelle sur les conditions de travail dégradées, les missions demandées de plus en plus nombreuses et les salaires qui ne sont plus à la hauteur des activités et des compétences attendues.

Si l'écoute de Bercy a été attentive et ouverte, nous considérons maintenant qu'il appartient à votre Ministère de flécher les moyens nécessaires afin de pouvoir réunir les conditions précises permettant de sortir de ce conflit au travers notamment de l'ouverture de la renégociation du protocole d'accord du 27 février 2009 relatif à ces personnels au sein de la branche recouvrement.

Compte tenu de la situation particulièrement préoccupante que vous ne pouvez ignorer à votre tour, nous souhaitons vous rencontrer le 21 juin dans la matinée.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos sincères salutations.

Denis LALYS

Secrétaire général FNPOS-CGT

Laurent WEBER

Secrétaire général FEC-FO

Bruno GASPARINI

Secrétaire général SNFOCOS

Copie à :

- *Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre de l'Action et des Comptes publics,*
- *Monsieur Jean-Christophe COMBE, Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées,*
- *Monsieur Olivier DUSSOPT, Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion,*
- *Monsieur Franck VON LENNEP, Directeur de la Sécurité sociale,*
- *Monsieur Nicolas GRIVEL, Président du Comex de l'Ucanss,*
- *Madame Isabelle BERTIN, Directrice de l'Ucanss]*